

## AVIS AUX USAGERS 02/2016

### **Objet : TVA Carburant**

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016, le régime de TVA sur les carburants change :

La TVA à l'hectolitre est supprimée au profit du régime général de TVA à 20% sur le prix du litre.

Cette mesure concerne les usagers déjà assujettis à la TVA (ostréiculture, commerce).

La situation des usagers exonérés de TVA (pêche) reste inchangée.